

# Politique d'engagement et de vote

L'article L.533-22 du Code monétaire et financier impose aux sociétés de gestion de publier une politique d'engagement décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement. Tikehau Capital a défini ci-dessous les principes de sa politique d'engagement en matière d'investissements en actions.

Conformément à l'article 319-21 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, Tikehau Capital précise également ci-dessous comment il exerce les droits de vote relatifs aux actions détenues dans tous ses portefeuilles (fonds de fonds exclus). Cette politique est appliquée par toutes les sociétés du groupe Tikehau Capital (Tikehau Capital, Tikehau Investment Management, Sofidy et ACE Management). Dans ce document, les termes « Tikehau Capital » et « Groupe » font référence à toutes ces sociétés.

Cette politique a été approuvée par le comité ESG de Tikehau Capital le 2 décembre 2019.

**Tikehau Capital a pour objectif d'offrir des solutions d'investissement qui favorisent une croissance durable pour nos clients investisseurs, les entreprises dans lesquelles nous investissons et notre propre Groupe. L'actionnariat actif accroît la création de valeur et renforce la communication, la pédagogie et les relations internes pour les investisseurs et les entreprises.**

## 1. INTÉGRATION ESG & ENGAGEMENT AVEC LES ENTREPRISES

La politique d'investissement de Tikehau Capital se caractérise par une intégration systématique des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ainsi que des facteurs économiques, financiers et opérationnels qui font partie de l'analyse fondamentale menée par les équipes d'investissement.

La Charte d'Investissement Responsable du Groupe fait de la gouvernance l'un des piliers de l'analyse ESG au sein du Groupe. Elle affirme que « la bonne gouvernance repose sur des règles transparentes organisant les pouvoirs et contre-pouvoirs de manière équilibrée. Ce type de gouvernance permet à l'entreprise d'aligner les intérêts de toutes ses parties prenantes (salariés, dirigeants, financeurs, actionnaires, société civile, etc.), d'anticiper les évolutions et de maîtriser les risques liés à son activité ».

Le cas échéant, les analystes investissement de Tikehau Capital et l'équipe ESG engagent un dialogue avec les sociétés détenues en portefeuille en vue de créer de la valeur à long terme.

L'assemblée générale annuelle (AGA) est le lieu d'exercice des droits de vote et constitue donc une composante essentielle de la gouvernance d'entreprise. C'est pourquoi Tikehau Capital s'est engagé à voter aux assemblées générales de toutes les entreprises détenues dans des fonds (fonds de fonds exclus), quelle que soit la nationalité des entreprises émettrices, pour autant que l'émetteur fournisse des informations suffisantes et que ses dépositaires soient en mesure de prendre en compte les votes.

## 2. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE VOTE

### 2.1. Traitement équitable de tous les actionnaires et vision à long terme

La préférence de Tikehau Capital va à une structure de capital avec une seule catégorie d'actions, conformément au principe « une action = une voix ». Toutefois, dans une perspective à long terme ou pour des motifs dûment justifiés, nous ne sommes pas opposés à l'octroi de primes de dividende ou de droits de vote multiple aux actionnaires de long terme ainsi qu'à l'existence de catégories distinctes d'actions associées à des droits spéciaux.

D'une manière générale, le Groupe n'est pas favorable à la mise en place de mécanismes anti-OPA. Tikehau Capital encourage la consultation des parties prenantes lors des opérations de structuration.

Le Groupe soutient des plans qui visent à fidéliser les actionnaires de long terme de l'entreprise et à développer l'actionnariat salarié.

Les transactions avec des parties liées (conventions réglementées) doivent être divulguées afin de garantir que l'entreprise est gérée dans le respect des intérêts de tous les actionnaires. Lorsque les conventions réglementées font l'objet d'un vote, le Groupe sera attentif à l'intérêt de l'entreprise et au respect des droits des actionnaires minoritaires.

### 2.2. Gouvernance efficace des entreprises

Tikehau Capital n'a aucune préférence entre une structure à un niveau (conseil d'administration) ou à deux niveaux (directoire et conseil de surveillance).

Le Groupe est favorable à l'existence d'une séparation des pouvoirs d'exécution et de contrôle. Lorsque les fonctions de Président et de Directeur Général sont exercées par la même personne, il est nécessaire d'en expliquer les raisons et il est important que le Conseil d'administration vérifie la présence de membres suffisamment indépendants et assure un contrôle adéquat des pouvoirs d'exécution.

Tikehau Capital considère qu'un groupe de 5 à 15 membres assure une bonne représentation en termes de compétences et d'expérience et optimise l'efficacité et l'efficacé du Conseil.

Le Groupe estime que la compétence et l'expertise des candidats au Conseil d'administration et des membres actuels du Conseil d'administration sont cruciales et doivent être examinées de près. Tikehau Capital prend également en compte : l'équilibre du conseil en termes de nationalité/âge/genre/expérience, la disponibilité et le taux de présence des administrateurs, la proportion de membres indépendants du Conseil et la participation des administrateurs à d'autres comités (tels que comité d'audit, comité de rémunération, etc.).

Tikehau Capital considère que les administrateurs doivent pouvoir se réunir régulièrement (au moins une fois par an) à huis clos sans la présence de la direction.

## 2.3. Intégrité de l'information

Une information financière précise et transparente est une condition préalable. L'information financière doit faire l'objet d'un audit indépendant selon les normes les plus élevées.

Les critères ESG permettent d'évaluer la valeur intrinsèque d'une entreprise et sa performance économique à long terme. Les informations fournies devraient traiter de thèmes ESG et Tikehau Capital soutient la production de rapports annuels certifiés couvrant les informations extra-financières.

## 2.4. Approche pragmatique

Tikehau Capital adapte ses critères selon le contexte local et la taille de chaque entreprise. Par exemple, le pourcentage minimum d'administrateurs indépendants requis peut varier selon les règles locales. Au-delà de la réglementation, l'environnement culturel ou économique dans lequel une entreprise évolue peut être déterminant pour certains choix.

## 3. DIRECTIVES SUR LES AUTRES QUESTIONS LIÉES AU VOTE

La politique s'applique principalement à l'exercice de l'actionariat dans des entreprises ayant émis des actions admises à la négociation. Pour les autres investissements, la politique sera suivie autant que possible.

En tant que mandataire votant pour le compte du portefeuille ou des fonds d'un client, le Groupe a la responsabilité d'agir au mieux des intérêts économiques de son client, ce qui comprend la prise en compte des circonstances non exhaustives suivantes :

TYPE DE RÉSOLUTIONS	PRINCIPES
<b>Politique de rémunération</b>	
« Say on pay » (Vote consultatif sur la rémunération).	L'introduction du vote « say on pay » en France a conduit Tikehau Capital à mettre encore plus l'accent sur la transparence et la qualité des critères et objectifs sur lesquels repose la rémunération des dirigeants. Le Groupe attache de l'importance à la clarté des plans de rémunération, à la transparence et aux raisons motivant l'attribution des primes antérieures, à la pertinence des objectifs et critères de performance et au respect des principales règles de gouvernance telles que définies dans les codes de gouvernance nationaux et régionaux.  Le Groupe privilégie le paiement différé d'une partie de la rémunération des dirigeants en fonction de la priorité donnée à la performance à moyen/long terme.
<b>Transactions financières</b>	
Augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription.	Tikehau Capital ne votera pas en faveur des augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription dans la mesure où elles représentent plus de 50 % du capital, sauf cas dûment justifiés (par exemple justifiés par la stratégie de l'entreprise).
Augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription.	Les autorisations d'augmentations de capital ordinaires sans droit préférentiel de souscription ne devraient de préférence pas représenter plus de 10 % du capital, sauf lorsque les pratiques locales recommandent un seuil plus élevé et sauf cas dûment justifiés (par exemple justifiés par la stratégie de l'entreprise).
Rachats d'actions.	Analyse au cas par cas. En particulier, vote contre si cela peut affecter la capacité d'investissement de l'entreprise ou si le rachat d'actions peut devenir une mesure anti-OPA.
Fusions, acquisitions, scissions et autres projets de restructuration.	L'information fournie doit être suffisante pour prendre une décision éclairée. Analyse au cas par cas afin d'évaluer la création potentielle de valeur pour l'actionnaire ainsi que les autres impacts (sociaux, environnementaux, etc.).
<b>Autre</b>	
Approbation des comptes.	Approbation des comptes financiers lorsque le rapport des commissaires aux comptes est inclus dans le rapport de gestion et qu'aucune réserve n'a été émise.
Modification des statuts.	Les propositions pouvant amener une modification des statuts sont analysées au cas par cas.
Nomination, rotation et rémunération des commissaires aux comptes.	Le cabinet de commissariat aux comptes doit changer au moins une fois tous les dix ans. Le Groupe souhaite également que les commissaires aux comptes soient principalement rémunérés pour des services d'audit plutôt que pour des services non liés à l'audit.
Résolutions d'actionnaires.	Les résolutions mises à l'ordre du jour par les actionnaires externes (y compris les résolutions sur des thèmes ESG) sont analysées au cas par cas et approuvées si elles contribuent à améliorer les pratiques de l'entreprise ou peuvent accroître la valeur pour les actionnaires.

Les propositions non couvertes par les chapitres 2 et 3 de la présente politique sont votées au cas par cas.

## 4. PORTÉE ET PROCESSUS DE VOTE

### 4.1. Portée du vote

Tikehau Capital s'est engagé à voter aux assemblées générales de toutes les entreprises détenues dans des fonds, quelle que soit la nationalité des entreprises émettrices, pour autant que l'émetteur fournisse des informations suffisantes et que ses dépositaires soient en mesure de prendre en compte les votes.

Les droits de vote attachés aux titres de créance seront exercés au cas par cas en fonction de l'intérêt des détenteurs de titres.

Lorsque des périodes d'incessibilité sont requises et qu'elles ont un effet défavorable sur la capacité des gérants de fonds souhaitant négocier des actions pendant la période d'incessibilité, les droits de vote peuvent ne pas être exercés dans leur intégralité afin de préserver la flexibilité permettant aux gérants de négocier des actions pendant cette période.

### 4.2. Processus de vote

Les analystes « buy side » et les gérants de fonds de Tikehau Capital analysent les résolutions. Ils peuvent avoir recours aux travaux de recherche d'agences de conseil en vote, ou « proxy advisors », pour évaluer les résolutions problématiques. Toutefois, l'équipe se réserve le droit de ne pas suivre les recommandations des proxy advisors.

Le Groupe favorisant les investissements à moyen et long terme, mettant l'accent sur des investissements durables dans des entreprises régulièrement suivies, les analystes et les gérants de fonds s'attachent à suivre la cohérence de la gestion et à vérifier si elle correspond à leurs analyses et attentes.

Dans la plupart des cas, les droits de vote seront exercés par correspondance ou par procuration. Dans certains cas, la participation des gérants de portefeuille aux assemblées générales peut être motivée par la volonté de rencontrer la direction de l'entreprise concernée.

Les points suivants décrivent les étapes clés du processus de vote, de la notification des ordres du jour dans le cadre des assemblées générales annuelles (AGA) ou extraordinaires (AGE) à l'exécution effective des votes :

POUR LES ENTREPRISES COTÉES DÉTENUES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DE MARCHÉS DE CAPITAUX	POUR LES ENTREPRISES PRIVÉES ET LES ENTREPRISES COTÉES DÉTENUES PAR L'INTERMÉDIAIRE D'AUTRES FONDS
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle/ à l'assemblée générale extraordinaire et points de vote pertinents.</li> <li>2. Le dépositaire achemine les bulletins de vote à la plateforme de vote.</li> <li>3. Le proxy advisor émet des recommandations conformément à la politique de vote de Tikehau Capital.</li> <li>4. Les gérants de portefeuille finalisent les instructions de vote sur la plateforme de vote et exécutent les votes.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle/ à l'assemblée générale extraordinaire et points de vote pertinents.</li> <li>2. L'équipe responsable exécute le vote en ligne ou directement à l'AGA/AGE ou envoie ses instructions de vote.</li> </ol>

## 5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tikehau Capital est particulièrement vigilant sur les risques de conflits d'intérêts découlant de ses activités. L'organisation mise en place par le Groupe contribue à la prévention des conflits d'intérêts, notamment par la mise en place de « murailles de Chine » entre les différentes équipes d'investissement et le maintien de listes restreintes.

Par ailleurs, le Groupe s'est doté d'un code d'éthique qui régit les opérations effectuées par ses collaborateurs pour compte propre. Ils doivent communiquer les positions qu'ils détiennent à la Direction de la Conformité du Groupe et un registre des conflits d'intérêts est tenu. Tikehau Capital a également mis en place une procédure pour prévenir, identifier et gérer les conflits d'intérêts potentiels.